

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL106

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 42

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Le sixième alinéa de l'article L. 2113-2 est ainsi rédigé : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.